



République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : ST/FM

N° 2025/068

OBJET

**Création
réparation réseau
électrique
souterrain
Rue des Deux
Caps**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu, la demande formulée par la **Société ROTEL** domiciliée **Tech Izarbel – 2, allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de création réparation réseau électrique souterrain sur la rue des Deux Caps à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité.

ARRETONS

Article 1 : L'entreprise ROTEL est autorisée pour la période du Lundi 25 Août au Vendredi 26 Septembre 2025 à occuper le domaine public sur la rue des Deux Caps à Dainville.

Article 2 : Les restrictions consistent en :

- Interdiction de stationner au droit du chantier,
- Circulation alternée règlementée par des feux tricolores ou manuellement,
- Limitation de la vitesse à 30 km/h au droit du chantier.

Article 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 Juillet 1974, modifié le 06 Novembre 1992.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DAINVILLE par les soins de Madame le Maire.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 30 Juillet 2025.

Dainville, le 30/07/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification